

pendant une période donnée, suite à une violation du règlement des concours de la SIA, peut désormais être cumulée avec une autre sanction. Une telle sanction n'est infligée que dans des cas graves et doit également être publiée dans les organes de la SIA.

La structure du Code d'honneur a été fondamentalement remaniée. Le Code d'honneur comprend désormais 103 articles au lieu de 54 auparavant. Cette augmentation est cependant grandement motivée par le désir du groupe de travail de réagencer bon nombre de paragraphes en plusieurs articles plus courts afin que l'ouvrage ne soit pas plus long mais gagne en clarté et soit ainsi nettement plus compréhensible pour des personnes externes.

LE CODE PROFESSIONNEL EN BREF

Pour le groupe de travail chargé du remaniement de ce règlement, il était important que le Code d'honneur soit davantage reconnu comme le Code professionnel de la SIA. C'est la raison pour laquelle le groupe en a préparé un récapitulatif tenant sur une simple feuille A4, intitulé principes du Code d'honneur de la SIA. Le Conseil suisse d'honneur espère qu'ils seront prochainement distribués à tous les membres actuels et ensuite à tous les nouveaux membres de la SIA, avec la version complète du Code d'honneur.

Par ailleurs, le travail des ingénieurs et architectes suisses semble ne prêter le flanc à des critiques qu'en de très rares occasions : en ce qui concerne le groupe professionnel Architecture, seuls 27 cas ont été transmis au Conseil d'honneur entre 2001 et 2013, dont douze ont été arrêtés ou retirés. Deux ont été suspendus pour cause de procédure en cours devant des tribunaux civils. Seuls 13 cas ont ainsi débouché sur une procédure avec jugement final. Un seul cas est à mentionner pour le groupe professionnel Génie civil et aucun pour les groupes professionnels Technique et Environnement.

Frank Peter Jäger, communication SIA,

Frank.Jaeger@sia.ch

Le Code d'honneur 151 révisé et son récapitulatif seront publiés à l'automne 2014 et pourront alors être consultés sur le site www.sia.ch/us.

LA SIA VAUD FAIT SA RENTRÉE!

Visites, débat, forum, livre, autant d'occasions de réunir les membres et professionnels de l'environnement bâti et de promouvoir la qualité architecturale.

Le cycle de visites architecturales reprend le 27 septembre et se poursuit jusqu'au 1^{er} novembre. Le programme fait la part belle aux

logements et n'hésite pas à sortir des sentiers battus en proposant, par exemple, la visite d'un raccard et d'une grange de montagne rénovés. Des écoles ouvriront également leurs portes, ainsi que le Musée olympique de Lausanne. La majorité des ouvrages présentés ont fait l'objet d'un concours d'architecture et sont signés de membres SIA. A noter encore que le petit guide d'architecture romande *A Voir*, deuxième édition, sortira de presse début novembre. Plus de 60 réalisations à découvrir en textes, images et plans!

Plein feu sur la nouvelle saison des débats Urbanités qui débute lundi 6 octobre à 18h30 au f'ar à Lausanne. Il y sera question des nouvelles prescriptions AEAI en matière de protection incendie. Leur entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2015 et les mandataires sont directement concernés. Devront-ils respecter des schémas normés pour les concepts de protection incendie? Ou, au contraire, une certaine « créativité » sera-t-elle possible, ouvrant la porte au développement de solutions originales? Quelles seront leurs nouvelles responsabilités? Ce sont quelques-unes des questions posées par cette conférence-débat organisée en partenariat avec l'Etablissement cantonal d'Assurances.

Dix ans, c'est le jubilé que fêtera le forum Bâtir et Planifier, agendé au mercredi 19 novembre. Il reprend ses quartiers à l'EPFL, au SwissTech Convention Center, et se concentrera sur les défis posés par la restructuration des « grands ensembles » d'habitation du 20^e siècle en tant que projet urbain. Cette production bâtie témoigne d'une époque marquante du paysage suburbain. Les ensembles arrivent à une phase de leur vie où une réhabilitation intégrale est nécessaire. L'occasion de réfléchir à leur contribution possible à la densification urbaine et au juste degré d'intervention. Parmi les quatre conférenciers, citons Anne Lacaton, de Lacaton & Vassal Architectes à Paris, et Yves Schihin, partenaire chez burkhalter sumi architekten à Zurich. La table ronde qui suivra soumettra leurs interventions à d'autres entrées thématiques comme l'économie ou encore le patrimoine.

Enfin, la SIA Vaud, associée à SIA-Form et à l'UPIAV, organise à nouveau une journée d'information Marchés publics le 25 novembre à Lausanne. L'occasion pour les mandataires, les maîtres d'ouvrages publics et les entreprises de se familiariser avec le cadre légal et les règlements SIA 142, 143 et 144.

Nicole Schick, secrétaire générale SIA Vaud

Informations plus complètes sur ces manifestations : www.vd.sia.ch et agenda TRACÉS.

PROTECTION THERMIQUE, HUMIDITÉ ET CLIMAT INTÉRIEUR

Le but de norme SIA 180 est de garantir un climat ambiant confortable et de prévenir des dommages à la construction. Cette norme décrit des principes et des exigences grâce auxquels ces objectifs peuvent être atteints lors d'une utilisation et d'un entretien normaux du bâtiment. Un climat intérieur confortable doit être assuré d'abord à l'aide de différentes mesures constructives. Le bâtiment, installations techniques déclenchées, doit être au moins aussi confortable thermiquement que l'extérieur. Un concept de ventilation précise comment la qualité d'air sera assurée. On précise de même comment éviter les dommages à la construction résultant d'influences thermiques ou hydriques. Les exigences en matière d'isolation thermique, en particulier aux ponts thermiques, sont données pour prévenir les moisissures et la condensation. (sia)

Norme SIA 180

Protection thermique, humidité et climat intérieur dans les bâtiments, 72 pages, format A4, broché CHF 180.- Toutes les normes sont en vente à l'adresse www.shop.sia.ch, e-mail: distribution@sia.ch

RÉVISION DE LA NORME SIA 382/1

La norme révisée *Installations de ventilation et de climatisation – Bases générales et performances requises* est en vigueur depuis le 1^{er} juillet.

La norme *Installations de ventilation et de climatisation – Bases générales et performances requises* s'adresse sans distinction aux concepteurs d'installations de ventilation et de climatisation, aux architectes, aux maîtres d'ouvrage ainsi qu'aux autorités de contrôle. Elle réunit toutes les spécifications pour que des installations de ventilation et de climatisation créent toute l'année, pour une consommation énergétique modérée, des conditions ambiantes agréables, permettant de prévenir des répercussions négatives sur la santé et le bâtiment. En définissant avec précision le niveau de confort sur la base de l'édition 2014 de la norme SIA 180 (également en vigueur depuis le 1^{er} juillet), les valeurs de consigne et les conditions de réception des installations, cette norme permet de définir clairement les besoins des utilisateurs, de fixer les conditions quantitatives pour y satisfaire et de les contrôler.